

United Nations

Nations Unies

SECURITY  
COUNCIL

CONSEIL  
DE SECURITE

UNRESTRICTED

S/1110  
7 décembre 1948

ORIGINAL : FRENCH

**BINDER**

Dual distribution

**SET**

LETTRE EN DATE DU 6 DECEMBRE DU PRESIDENT  
DU COMITE POUR L'ADMISSION DES NOUVEAUX MEMBRES  
AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE RELATIVE A  
LA DEMANDE D'ADMISSION D'ISRAEL COMME MEMBRE  
DES NATIONS UNIES

le 6 décembre 1948

Le Comité du Conseil de Sécurité a délibéré sur la demande d'Israël tendant à son admission dans l'Organisation des Nations Unies.

Il résulte de ses délibérations que le Comité n'a pas estimé posséder, au stade actuel, les éléments d'appréciation propres à lui permettre de se prononcer. Il a, notamment, été signalé au sein du Comité que l'Assemblée générale n'avait pas encore elle-même pris position sur l'ensemble de la question de Palestine.

Les délégués de l'Union soviétique et de l'Ukraine ont, cependant, fait remarquer que, pour leur part, ils considéraient qu'il n'y avait aucune raison de retarder l'admission d'Israël dans l'Organisation. De son côté, le délégué de la Syrie a déclaré s'opposer à la demande d'admission, ajoutant que cette demande ne méritait pas d'être prise en considération.

Le Comité du Conseil m'a chargé de porter ce qui précède à la connaissance du Conseil de Sécurité. Dans la pensée du Comité du Conseil, il appartiendra au Conseil de décider, le moment venu, s'il convient qu'il en réfère à nouveau au Comité ou qu'il se prononce directement lui-même.

(Signé) Joseph Nisot,  
Président du Comité  
pour l'admission des  
nouveaux Membres

